



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°71 - 2020

L'an deux mil VINGT, le VINGT NEUF du mois de JUILLET le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Chambon sur Lac sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mmes TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Mrs GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Mr LABASSE Emmanuel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	/
Espinchal	Mr CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mme DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Mrs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mmes SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Mr DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Mr PEYRARD Nicolas
Murol	Mrs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Mr ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Mr CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Mr PERRON Roland
Saint Nectaire	Mr BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Mr CLECH Michel
St Victor la Rivière	Mr GORY François
Valbelex	Mme LANCELLE Elsa

Secrétaire de séance : Mr LABASSE Emmanuel

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 32 - pouvoirs : 4

Pouvoirs : Mme EYRAGNE Violette à Mr CONSTANTIN François – Mr DECARRE Patrice à Mr DUBOURG Sébastien –
Mme MABRU Michelle à Mme SAVOLDELLI Florence – Mr MAGE Jean à Mr GAY Lionel

Absents/Excusés : Mrs CARDENOUX Didier, PERRON Jacques, Mme LEFEUVRE Marion

Délégués suppléants assistant au conseil : Mme LETELLIER Martine, Mrs VALLON Philippe, POUGHON Michel,
CHAUVET Alain, GROUFFAUD Béranger

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer

OBJET : Dégrèvement partiel Cotisation Foncière des Entreprises 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le troisième projet de loi de finances rectificative, et notamment son article 3, en date du 10 Juin 2020 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération de la commune de SAINT-NECTAIRE en date du 27 Juillet 2020 ;

CONSIDERANT les courriers reçus de la part de certains professionnels du Tourisme du territoire ;

Envoyé en préfecture le 10/08/2020

Reçu en préfecture le 10/08/2020

Affiché le

ID : 063-246300966-20200729-71_2020-DE

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le troisième projet de loi de finances rectificative déposé le 10 Juin 2020 à l'Assemblée Nationale prévoit la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'appliquer un dégrèvement partiel exceptionnel des 2/3 du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises aux entreprises appartenant aux secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport, de la culture et du transport aérien, particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de Covid-19.

Monsieur le Président précise que 180 établissements seraient concernés pour environ 750 000 € de Cotisation Foncières des Entreprises. La liste des codes NAF (Nomenclature d'Activité Française) est établie par le projet de loi de finances rectificative : 4939C, 5510Z, 5520Z, 5530Z, 5610A, 5610B, 5610C, 5621Z, 5630Z, 5911A, 5911B, 5911C, 5914Z, 7420Z, 7721Z, 7911Z, 7912Z, 1990Z, 8230Z, 8551Z, 8552Z, 9001Z, 9002Z, 9003Z, 9004Z, 9102Z, 9103Z, 9104Z, 9311Z, 9312Z, 9313Z, 9319Z, 9321Z, 9329Z, 9604Z. Toutes les entreprises dont l'activité est référencée par cette nomenclature se verront exonérées des 2/3 de leur Cotisation Foncière des Entreprises 2020, la collectivité ne peut agir au cas par cas.

Monsieur le Président précise que la moitié de ce dégrèvement serait pris en charge par l'Etat. Il resterait une perte de près de 250 000 € pour le budget de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de statuer sur cette possibilité de dégrèvement partiel exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité : 25 voix CONTRE - 7 voix POUR (Madame Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Messieurs Romain BATTUT, Alphonse BELLONTE, François CONSTANTIN et pouvoir Madame Violette EYRAGNE, Hugues DANJOUX, Jean Marc EYRAGNE)

- ❖ DECIDE de refuser d'appliquer un dégrèvement partiel exceptionnel des 2/3 de la Cotisation Foncière des Entreprises à destination de certaines entreprises du territoire appartenant aux secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport, de la culture et du transport aérien ;
- ❖ MANDATE son Président pour en informer les services de l'Etat et le Comptable public.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

